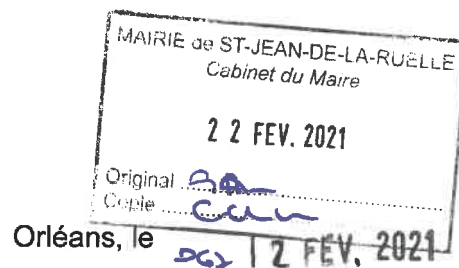


25.FEV. 2021

Mairie de Saint Jean de la Ruelle
Direction de l'Aménagement et du
Renouvellement Urbain
7 rue Charles Beauhaire
45140 Saint Jean de la Ruelle

Objet : Avis sur le PA 045 285 20 R0001

Déposé par : NS St Jean de la Ruelle



Monsieur le Maire,

Vous avez de nouveau sollicité l'avis des services de la Métropole sur le permis d'aménager n° PA 045 285 20 R0001 qui concerne l'aménagement du site TRW-Renault, à Saint Jean de la Ruelle.

Ce permis d'aménager intègre l'aménagement de futurs espaces publics qui ont vocation à être rétrocédés à la Métropole d'Orléans et dont les conditions de reprise seront précisées dans une convention entre NS Saint de la Ruelle et la Métropole d'Orléans.

Concernant le permis d'aménager, les services Urbanisme, Mobilité et Espaces Publics de la Métropole émettent un avis favorable avec les remarques suivantes :

- une attention particulière devra être portée aux raccordements des voies de l'opération avec la place Paul Bert et l'avenue Georges Clémenceau, dans le cadre du projet d'aménagement global du secteur TNPE ayant pour objectif à terme de donner un caractère plus urbain à la tangentielle,
- les aménagements d'entrée des voiries devront bien identifier et correspondre une entrée en zone 30,
- le stationnement public devra respecter la loi LOM (neutralisation des places de stationnement 5 m en amont des passages piétons avec un impact sur le nombre de places sur le domaine public).

Pour finir, nous attirons l'attention du porteur du projet sur 2 autres points :

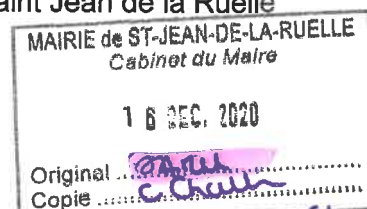
- la connexion avec la rue de maison rouge existante (hors périmètre du projet) :
 - o à bien anticiper car la largeur de la voirie n'est pas la même entre la voie existante et la voie créée sur le site de TRW,
 - o connexion en double sens entre cette rue et la rue Ouest Est créée dans le cadre du projet, risque de générer une augmentation de trafic sur la rue de maison rouge,
- l'aménagement « en profil à plat » (trottoir, stationnement et voirie au même niveau avec délimitation par des clous) : ce type d'aménagement, validé par la Ville de Saint Jean de la Ruelle, peut s'avérer inadapté aux usages (risque de stationnement de véhicules sur les zones dédiées aux piétons).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique LECOQ
Directrice Espace Public

21 DEC. 2020

Mairie de Saint Jean de la Ruelle
Direction de l'Aménagement et du
Renouvellement Urbain
7 rue Charles Beauhaire
45140 Saint Jean de la Ruelle



Orléans, le

11 DEC. 2020

Objet : Avis sur le PA 045 285 20 R0001

Déposé par : NS St Jean de la Ruelle

Monsieur le Maire,

Le Permis d'aménager n° PA 045 285 20 R0001 concerne l'aménagement du site TRW-Renault, à Saint Jean de la Ruelle.

Ce permis d'aménager intègre l'aménagement de futurs espaces publics qui ont vocation à être rétrocédés à la Métropole d'Orléans.

De ce fait, l'aménageur devra solliciter les avis des services de la Métropole à chaque étape de l'étude du projet (AVP, PRO, DCE) et prendre en compte les demandes de modification de la Métropole ; l'objectif étant de parvenir à la réalisation d'aménagements cohérents en termes d'usage, d'entretien ultérieur et de durabilité dans le temps.

Dans le cas où les aménagements ne seraient pas conformes aux souhaits de la Métropole, celle-ci se réserve le droit de refuser la rétrocession de ces futurs espaces publics.

Concernant le permis d'aménager, la Métropole émet un avis favorable avec les remarques suivantes :

- La connexion avec la rue de maison rouge :
 - o à bien anticiper car la largeur de la voirie n'est pas la même entre la voie existante et la voie créée sur le site de TRW,
 - o la cohérence à revoir en terme de régime de vitesse (zone 30 prévue sur les rues du site TRW, ce qui n'est pas le cas actuellement rue de maison rouge),
 - o la connexion en double sens entre cette rue et la rue Ouest Est créée dans le cadre du projet, risque de générer une augmentation de trafic sur la rue de maison rouge.
- L'aménagement « en profil à plat » (trottoir, stationnement et voirie au même niveau avec délimitation par des clous). Ce type d'aménagement, souhaité par la Ville de Saint Jean de la Ruelle, peut s'avérer inadapté aux usages (risque de stationnement de véhicules sur les zones dédiées aux piétons).
- Le coût d'entretien ultérieur pour les services de la Métropole est à calculer et à transmettre aux services de la Métropole.
- Voie d'accès en raccordement avec la Place Paul Bert : Le raccordement de cette voie se fera en fonction du projet de réaménagement de la place. Il pourra évoluer en fonction des phases d'aménagement du site TRW.

- La collecte des déchets :

- Pour répondre aux besoins des habitants de ce quartier, il est prévu l'implantation de deux points de collecte du verre. Ce ratio correspond à la demande du service de gestion des déchets. Le positionnement des colonnes verre sur le site est bien défini et devrait permettre de desservir également les habitants du quartier. Les points sont situés sur l'axe traversant Est-Ouest du projet, en double sens de circulation, et seront normalement collectables de façon à assurer la sécurité des usagers et des agents de collecte. En effet, la visibilité des usagers devrait être correcte et la largeur de la rue permettra, lors des interventions de maintenance des colonnes, de ne pas gêner la circulation.
- Concernant les aires de présentation des bacs de déchets prévus par le demandeur pour chaque îlot d'habitats, certains appellent des remarques afin de répondre aux différentes contraintes de sécurité du service :
 - L'ensemble des aires de présentation présentent des surfaces suffisantes pour les îlots desservis.
 - Ilots A : l'aire de présentation prévue répond aux attentes du service en terme de sécurité, dans la mesure où la rue de Maison Rouge est ouverte et continue par rapport au projet, pour la circulation du véhicule de collecte, et ce afin qu'aucune manœuvre telle qu'une marche arrière ne soit nécessaire à l'accès à cette aire de présentation.
 - Ilot E : l'aire de présentation n'est pas idéalement positionnée pour assurer la sécurité des agents de collecte, ni celle des usagers de cette voie. En effet, le véhicule de collecte, de par son gabarit, gênera la visibilité et l'accès à l'intersection donnant sur l'avenue Georges Clémenceau. Il serait donc nécessaire de décaler cet espace vers l'Ouest. Par ailleurs, cette aire de présentation ne devra pas être utilisée par les usagers du lot H, celle-ci serait alors insuffisante en terme de surface.
 - Ilot H : aucune aire de présentation n'est prévue. Il pourrait être judicieux de prévoir de réaliser un espace convertible en aire de présentation de bacs pour le lot H. En effet, les futurs gestionnaires de l'hôtel projeté sur cet îlot pourraient vouloir faire appel au service **public de collecte des déchets. Dans ce cas, il serait nécessaire que ceux-ci puissent déposer leurs bacs de collecte en limite de voie publique.**
 - Ilots B, C et D: les aires de présentation prévues n'appellent pas de remarques et correspondent parfaitement aux critères de sécurité et de besoins du service de collecte des déchets.
 - En dernier lieu, nous rappelons que, conformément à l'article 3-10-5 du règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, les bacs de collecte seront présentés, peu avant la collecte, sur l'aire de présentation dédiée, en limite de voie publique, et remisés le plus tôt possible après le passage de la benne.

D'autres points d'aménagements devront être revus avec l'aménageur et ses maîtres d'œuvre lors des prochaines phases d'étude du projet. Ces autres points ont déjà fait l'objet d'échanges avec l'aménageur dont certains ont déjà été pris en compte et d'autres qui devront l'être lors des prochaines phases d'étude (voir tableau ci-joint avec les remarques émises et les réponses de l'aménageur). Ces points seront en partie liés à la requalification de la place Paul Bert qui sera faite dans le cadre de l'aménagement global du secteur TNPE. Ce projet intègre également l'avenue Clémenceau et a pour objectif à terme, de donner un caractère plus urbain à la tangentielle.

Ces autres points concernent :

- l'insertion avec les voies existantes. Les principes de traitement des carrefours seront confirmés dans le cadre des résultats de l'étude de circulation et d'aménagement du secteur TNPE engagé par la Métropole.
- les aménagements d'entrée des voiries qui doivent bien identifier une entrée en zone 30,
- le stationnement public (neutralisation des places de stationnement 5 m en amont des passages piétons en respect de la loi LOM avec un impact sur le nombre de places sur le domaine public, places de livraison si nécessaire, ...),
- les revêtements,
- les liaisons douces (notamment l'accès vélo au niveau du mail piétonné descendant vers « la promenade haute »),
- les liaisons entre la promenade haute et le chemin de halage (localisation, ...),
- le stationnement car pour l'hôtel,
- le mobilier (mobilier démontable, ...),
- la gestion des eaux pluviales des espaces publics,
- les plantations (palette végétale et composition des massifs, localisation et densité des plantations d'arbres, forme et aménagement des fosses de plantation aux abords des places de stationnement, maintien ou suppression des arbres existants, lutte contre les ailantes en tant qu'espèce invasive, ...),
- l'éclairage,
- les espaces de jeux (notamment le toboggan reliant la promenade haute au chemin de halage car exposition plein Sud et déboucher sur un cheminement vélo),
- les accès pour l'entretien ultérieur,
- L'aspect environnement du projet et notamment l'impact environnemental et sanitaire des produits de constructions et l'usage des matériaux biosourcés, le caractère drainant des revêtements de sols et l'éclairage et son impact sur la trame noire.
- ...

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique LECOQ
Directrice Espace Public



PJ :

- Tableaux des remarques intégrant les échanges entre l'aménageur et les services de la Métropole et de la ville de Saint Jean de la Ruelle.
- CR de la réunion du 9 septembre entre l'aménageur et les services de la Métropole et de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

Projet : Site Renault / TRW

Objet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (18 octobre 2019)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Juill. 2020)	Remarques sur les documents du Permis d'aménager - Programme des travaux (4 septembre 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Septembre 2020)
<p>Remarques générales</p> <p>Le projet est concomitant au projet de la cité musicale de la tête Nord du Pont de l'Europe et à celui du réaménagement du carrefour Paul Bert. Pour que ces 3 projets soient compatibles entre eux il faut contacter les personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cité musicale : Louise Legard (02 38 79 20 69) ou Tristan Dusz (02 38 79 49 50) du service projets urbains à la Direction de la Planification, de l'Aménagement Urbain et de l'Habitat - Carrefour Paul Bert : Yann Kérampran (02 38 79 25 69), responsable du Poste Central de Régulation du Trafic à la Direction de la Mobilité, des Transports urbains et du Stationnement 	<p>La ville d'Orléans a rédigé des cahiers techniques à l'attention des aménageurs. Ces cahiers précisent certaines préconisations techniques à respecter. Ils peuvent apporter une aide en attendant la réalisation de cahiers techniques métropolitains.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 cahiers ont été rédigés : Cahier Rues et Places, Cahier Plantations, Cahier Lumière, Cahier Mobilier et Cahier Réseaux - Concessionnaires. <p>- Il est primordial d'informer les élus sur l'entretien ultérieur que vont générer ces nouveaux espaces publics. Des moyens humains ou financiers seront donc nécessaires pour assurer l'entretien de ces futurs aménagements.</p>	<p>Une réunion a été réalisée avec les services de la Métropole, la mairie de Saint Jean de la Ruelle l'équipe de MOE et Nexity >> les sens de circulation et les girations ont été adaptés au regard des besoins</p>	<p>>> La MOE a bien eu connaissance de ces cahiers et a proposé un projet respectant au maximum les prescriptions de la Métropole.</p>	<p>INCA fournira un détail des coïts sur la base du tableau Orléans Métropole.</p>	
<p>Cahiers techniques</p>	<p>> L'objectif est de proposer des matériaux et mobiliers qualifiant dont la mise en œuvre est simple et pérenne</p> <p>> L'entretien des espaces plantés sera précisé en fonction des types de plantations</p>	<p>>> L'entretien et les besoins en arrosage ont été précisés pour chaque type de plantation</p> <p>>> Les plantations ont été pensées afin de limiter l'entretien, notamment dans les zones les moins fréquentées</p> <p>>> Les essences indigènes ont été privilégiées</p>	<p>>> Suite à la réunion avec la Métropole et la ville de St Jean, il a été validé que l'ensemble des voies serait à double sens. Ce principe avait été validé lors du concours et inscrit dans l'OAOP</p>		
<p>Entretien ultérieur</p>	<p>- Anticiper au maximum toutes les possibilités de réduire l'entretien ultérieur.</p> <p>- OK, le plan permet de bien visualiser les futurs espaces publics.</p> <p>- Est-ce que des zones privées resteront ouvertes à la circulation du public (ex : entre lot D et lot E) ? Ou est-ce que tous les lots seront clôturés ?</p>	<p>> L'ensemble des lots sont clôturés</p>	<p>>> Une carte des sens de circulation automobile a été réalisée, girations adaptées aux divers véhicules (voiture, pompier, camion de collecte des déchets)</p> <p>>> Principe : déport du véhicule (par exemple benne à ordures) sur le sens de circulation opposé afin d'effectuer sa manœuvre de giration, les usagers faisant preuve de « politesse »... Cela permet également des traversées piétonnes plus courtes et sécurisées, cohérent avec des voies apaisées à 30km/h.</p>		
<p>Plan des espaces publics</p>	<p>- Bien préciser le fonctionnement de tous les types de circulation (véhicules, cycles, piétons, collecte de déchets, véhicules d'entretien, livraison des commerces, taxis, ...)</p> <p>- Bien préciser le régime de priorité des intersections créées dans le cadre de l'aménagement de ce site.</p>	<p>> - Préciser également l'accès et les parkings pour l'hôtel.</p>	<p>>> Le plan de circulation proposé risque de poser des problèmes de circulation, notamment sur l'avenue Clémenceau très circulée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le carrefour qui va être créé pour la voie Ouest/Est sur l'avenue Clémenceau va poser des problèmes en terme de circulation. Risque de blocage au niveau du stop pour les véhicules surant du site et voulant s'insérer sur l'avenue Clémenceau. Du coup risque de difficultés pour entrer dans le parking de l'hôtel. Il serait préférable d'avoir un sens unique retenant pour la voie Est/Ouest au moins sur la partie jusqu'à l'axe Nord/Sud. 		
<p>Plan Gestion de la circulation</p>	<p>Du fait des projets de la cité musicale et du carrefour Paul Bert, il est compliqué de préconiser des sens de circulation. Les propositions suivantes sont établies à partir de l'infrastructure existante. Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voie Nord-Sud depuis le carrefour Paul Bert ; prévoir un sens unique retenant (du Nord vers le Sud) - Voie Ouest-Est depuis l'axe Nord-Sud ; prévoir sens unique sortant (de l'Ouest vers l'Est avec débouché sur l'avenue Clémenceau). - Voie Est-Ouest depuis l'axe Nord-Sud ; OK pour un double sens mais revoir l'insertion avec la rue existante (rue de Maison Rouge dont le largeur doit être de 4.80 à 5 m). 	<p>>> - Voie Nord-Sud depuis le carrefour Paul Bert ;ok. Escal en lien avec le réaménagement de la place P.Bert?</p> <p>>> - Voie Ouest-Est depuis l'axe Nord-Sud : OK</p> <p>>> - Voie Est-Ouest depuis l'axe Nord-Sud ; Proposition variante : passage de ce tronçon à sens unique sortant pour éviter les chuints au niveau de la rue Maison Rouge</p>	<p>>> L'accès au PK est précisé sur le plan des espaces publics et le fonctionnement global de l'hôtel sera précisé dans le cadre du PC</p>		

Objet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (18 octobre 2019)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Juill. 2020)	Remarques sur les documents du Permis d'aménager - Programme des travaux (4 septembre 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Septembre 2020)
Plan Gestion de la circulation (suite)	<p>OK pour un régime de vitesse en zone 30. Principe à faire valider par la commune de Saint Jean de la Ruelle et le pôle territorial Nord-Ouest. Y compris pour la proposition de passer en zone 30 la rue de la Maison rouge déjà existante et qui n'est pas pour l'instant en zone 30.</p> <p>- Si zone 30 validée, cela nécessite de prévoir des aménagements de voirie permettant aux usagers et surtout aux automobilistes de bien se rendre compte qu'ils sont dans une zone 30 (signalisation, système de ralentissement, revêtement différent, ...). Cela concerne notamment les entrées de voie en zone 30 afin que les automobilistes se rendent compte qu'ils rentrent dans une zone 30.</p> <p>- Pour la rue de la Maison rouge, bien revoir l'insertion + le stationnement actuel dans la rue qui se fait à cheval sur le trottoir et la chaussée ce qui rend difficile le croisement des véhicules (à revoir avec la commune de St Jean de la Ruelle et le Pôle territorial Nord-Ouest)</p>	<p>> Ok</p> <p>>> Des plateaux traversants ont été intégrés au niveau de l'entrée en zone 30 sur le mail et la voie EO</p> <p>>> profil à plat renforcement le caractère résidentiel et apaisé</p>	<p>>>ok</p>	<p>- Bien prendre en compte le régime en zone 30 avec les répercussions pour les rues existantes.</p> <p>- Qui entendez vous par plateaux traversants ? Est-ce que ce sont des trottoirs traversants ?</p> <p>- Sur le plan voirie pas de plateaux ou de trottoirs traversants. On ne voit qu'une descente à 6% en entrée de voie Nord/Sud sur 3m (voir remarques ci-après sur le carrefour axe Nord/Sud avec l'avenue Georges Clémenceau).</p>	<p>Sera revu entre 234 et INCA. Adaptation possible, à voir avant dépôt PA.</p>
Plan de stationnement	<p>- voir remarques sur les coupes proposées</p>			<p>Repris par FBG 234 (et INCA si besoin?) avant dépôt PA?</p>	
Coupe de la voie Est-Ouest	<p>- Position à l'Ouest de l'axe Nord/Sud (double sens véhicules) : OK pour le profil de voirie proposé (5,50 m) mais revoir raccordement avec la rue de la Maison rouge dont la largeur est moindre (4,80 / 5 m)</p> <p>- Position à l'Est de l'axe Nord/Sud (sens unique véhicules avec double sens cyclable) : prévoir 3 m pour la circulation des véhicules + 1 m pour la bande cyclable en contre sens + 0,50 m de séparation vis à vis du stationnement longitudinal (ouverture des portières) soit une voirie totale de 4,50 m.</p>	<p>> Ok</p> <p>>> La voie est à double de sens de circulation, donc le problème ne se pose plus pour les cyclistes</p>			
Coupe de la voie Nord-Sud	<p>A modifier pour prise en compte du sens unique véhicules avec double sens cyclable : prévoir 3 m de circulation des véhicules + 1 m pour la bande cyclable en contre sens + 0,50 m de séparation vis à vis du stationnement longitudinal (ouverture des portières) soit une voirie totale de 4,50 m.</p> <p>- Positionner les parkings perpendiculaires côté Ouest plutôt que côté Est afin d'éviter les risques pour les piétons en contre-sens (marche arrière des véhicules qui ressortent des places de stationnement). Si pas possible prévoir parking en épi avec stationnement en marche arrière.</p>	<p>>> La voie est à double de sens de circulation, donc le problème ne se pose plus pour les cyclistes</p>	<p>>> 2 alignements uniquement sont aujourd'hui prévus</p>	<p>Les bandes plantées sur le trottoir Ouest ont été déplacées le long du lot B afin de répondre à la réglementation PMR et d'avoir un trottoir d'une largeur min. de 1,40m le long des stationnements. Ce décalage permettra également d'élargir le trottoir Est qui passe ainsi de 1,40 à 21m. Qui reprend? fbg 234?</p>	
Remarques sur la notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement (pièce PA02)	<p>- Il apparaît 3 alignements d'arbres sur la coupe. 2 alignements sont suffisants.</p>		<p>Pages 3, et 4 - Cité musicale.</p> <p>- Le service Urbanisme informe que la Cité musicale n'est plus prévu à cet endroit donc à ne pas mentionner dans le texte page 3 et sur le plan page 4</p>	<p>ok sera retravaillé</p>	
			<p>Page 6 - Citéra.</p> <p>- Il faut prévoir une expertise de ce cadre par un bureau d'étude spécialisé en arbres d'ornement pour connaître précisément l'état de cet arbre, pour connaître les interventions nécessaires pour la sécurité (élagage, haubannage, ...) et pour définir avec le bureau d'étude spécialisé les mesures de protection à respecter pour ne pas endommager lors des travaux.</p>	<p>ok. Une étude phytosanitaire sera réalisée en amont du PRO et des mesures de protections seront détaillées dans le cadre du CCTP.</p>	
			<p>Page 8 - Coupe transversale.</p> <p>- les légendes sont illisibles</p>	<p>sera repris</p>	
			<p>Page 9 - Préservation arbres existants.</p> <p>- Il faut prévoir un diagnostic préalable des arbres par un bureau d'étude spécialisé en arbres d'ornement pour connaître l'état des arbres, pour connaître les interventions nécessaires pour la sécurité (élagage, haubannage, abattage, ...) et pour définir avec le bureau d'étude spécialisé les mesures de protection à respecter pour ne pas l'endommager lors des travaux.</p> <p>- Si maintien possible des arbres en bon état, prévoir les mesures de protections du tronc, des houppiers et surtout des racines et du sol aux abords de ces arbres.</p> <p>- Indiquer les espèces (arbres existants supprimés et conservés et nouveaux arbres) sur le futur plan de plantation (phase PRO).</p>	<p>ok. Une étude phytosanitaire sera réalisée en amont du PRO et des mesures de protections seront détaillées dans le cadre du CCTP.</p>	

Objet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (18 octobre 2019)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Œuvre (Juill. 2020)	Remarques sur les documents du Permis d'aménager - Programme des travaux (4 septembre 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Œuvre (Septembre 2020)
Remarques sur la notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement (pièce PA02) (Suite)		<p>Pages 14 et 15 - Mobilité douce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau de la zone piétonne les cyclistes ne posent pas le pied à terre mais rouleront en vélo. - Il faut prévoir un aménagement vélo pour faciliter la circulation des vélos au niveau de la rampe jardinée (voir remarques concernant cette rampe) - Si rue en double sens voiture, il n'y a plus de double sens vélo - Ne pas prévoir de passage piéton au niveau du carrefour de l'axe Est-Ouest avec l'avenue Clémenceau. Cela nécessiterait un carrefour à feux, ce qui n'est pas souhaitable. : OK - Préciser les circulations spécifiques PMR <p>Pages 16 et 17 - Stationnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt de car pour hôtel sur espace public donc non privatif. Bien étudier son positionnement en fonction de ce qui sera le plus facile pour la circulation des cars (faut-il privilégier un empiètement de cet arrêt de car avec un sens entrant depuis l'avenue Clémenceau ?) - Pour les commerces, prévoir places de livraison et places PMR (surtout si établissements avec activités médicales). - Stationnement privé : Comment est prévu le stationnement des îlots privés, notamment les îlots D et E car on ne voit pas d'accès chenaillers pour ces 2 îlots. - Présenter un bilan du stationnement public et privé. <p>Page 26 - Réaménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier cohérence avec le plan voirie. <p>Pages 27 à 29 - Aire de jeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation ville de Saint Jean de la Rueille. - Prévoir jeux accessibles aux PMR - Ne pas prévoir de toboggan au niveau du talus car plain Sud et déboucher sur cheminonement vélo. <p>Pages 29 à 32 - Mobiliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilier à revoir et à faire valider en phase PRO - Tables de Pique-nique : Est-ce nécessaire sur ce site ? Cela ne nous semble pas judicieux. <p>Chapitre voirie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1er paragraphe : préciser "rouge" pour la rue de Maison rouge - Erreur sur le paragraphe de la liaison rue de maison rouge à l'avenue Clémenceau : ce n'est pas l'axe Nord/Sud mais Est/Ouest. <p>Chapitre espaces verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recouvrement par géotextile ou grillage avertisseur : Pourquoi, quelle utilité ? <p>Éclairés de la rue Nord/Sud depuis l'avenue Clémenceau et la place Paul Bient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quid de l'aménagement du carrefour ? Feux tricolores, insertion et traversées vélos et piétons, ... ? A voir avec le service Urbanisme. - Rayon giratoire trop important, à réduire pour une entrée en zone 30. - Si feu tricolore, prévoir SAS vélo - Revoir l'aménagement avec le rampanc qui n'est pas souhaitable sur une rue descendante. Si feu, quel intérêt d'avoir un rampanc ? - Revoir positionnement du passage piéton et des plantations 	<p>Pages 14 et 15 - Mobilité douce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau de la zone piétonne les cyclistes ne posent pas le pied à terre mais rouleront en vélo. - Il faut prévoir un aménagement vélo pour faciliter la circulation des vélos au niveau de la rampe jardinée (voir remarques concernant cette rampe) - Si rue en double sens voiture, il n'y a plus de double sens vélo - Ne pas prévoir de passage piéton au niveau du carrefour de l'axe Est-Ouest avec l'avenue Clémenceau. Cela nécessiterait un carrefour à feux, ce qui n'est pas souhaitable. : OK - Préciser les circulations spécifiques PMR <p>Pages 16 et 17 - Stationnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt de car pour hôtel sur espace public donc non privatif. Bien étudier son positionnement en fonction de ce qui sera le plus facile pour la circulation des cars (faut-il privilégier un empiètement de cet arrêt de car avec un sens entrant depuis l'avenue Clémenceau ?) - Pour les commerces, prévoir places de livraison et places PMR (surtout si établissements avec activités médicales). - Stationnement privé : Comment est prévu le stationnement des îlots privés, notamment les îlots D et E car on ne voit pas d'accès chenaillers pour ces 2 îlots. - Présenter un bilan du stationnement public et privé. <p>Page 26 - Réaménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier cohérence avec le plan voirie. <p>Pages 27 à 29 - Aire de jeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation ville de Saint Jean de la Rueille. - Prévoir jeux accessibles aux PMR - Ne pas prévoir de toboggan au niveau du talus car plain Sud et déboucher sur cheminonement vélo. <p>Pages 29 à 32 - Mobiliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilier à revoir et à faire valider en phase PRO - Tables de Pique-nique : Est-ce nécessaire sur ce site ? Cela ne nous semble pas judicieux. <p>Chapitre voirie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1er paragraphe : préciser "rouge" pour la rue de Maison rouge - Erreur sur le paragraphe de la liaison rue de maison rouge à l'avenue Clémenceau : ce n'est pas l'axe Nord/Sud mais Est/Ouest. <p>Chapitre espaces verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recouvrement par géotextile ou grillage avertisseur : Pourquoi, quelle utilité ? <p>Éclairés de la rue Nord/Sud depuis l'avenue Clémenceau et la place Paul Bient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quid de l'aménagement du carrefour ? Feux tricolores, insertion et traversées vélos et piétons, ... ? A voir avec le service Urbanisme. - Rayon giratoire trop important, à réduire pour une entrée en zone 30. - Si feu tricolore, prévoir SAS vélo - Revoir l'aménagement avec le rampanc qui n'est pas souhaitable sur une rue descendante. Si feu, quel intérêt d'avoir un rampanc ? - Revoir positionnement du passage piéton et des plantations 	<p>La proposition sera aménagée, mais la MOE ne garantit pas de pouvoir intégrer cet élément</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le double sens cyclable sera supprimé des plans - Ok pas de passage piéton - Les circulations PMR seront indiquées dans le plan thématique des mobilités douces <p>Les girations seront transmises pour le car</p> <ul style="list-style-type: none"> - ok 1 Place PMR et 1 place livraison seront ajoutés - Rampe mutualisée pour les îlots D.E.H <p>Point RAPIDE à faire entre INCA et FBG 234;</p> <p>Les espaces de jeux seront détaillés en PRO</p> <p>objectif appropriation de l'espace et animation des bords de Loire</p> <p>ok à faire par INCA avant dépôt PA.</p> <p>Prescription pollution: INCA l'a indiqué dans son PAS programme des travaux.</p> <p>ok les entrées seront retravaillées. Attention, la giration tient compte d'un accès facilité pour bus/camion ordures ménagères...La réduction est donc peu recommandée. Doit-on mettre un plateau au NORD?</p> <p>non souhaité de continuité visuelle (PRO)</p> <p>ok sera retravaillé mais engendrera une réduction du nombre de places.</p> <p>Quid passage travaux Métropole Hors projet pas prévu.</p>
Remarques sur le plan Voirie (PA8b)		<p>Embranchement / rampe au Nord du site en jonction avec l'avenue Georges Clémenceau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un plan de détail et coupe 3 D en phase PRO - Voir s'il est possible de réduire cette grande zone minérale en rajoutant des plantations. Ne faut-il pas prévoir de séparer l'espace empiètement et l'espace rampe (par des plantations) ? <p>Passages piétons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de respecter la nouvelle réglementation, il faut supprimer les places de stationnement sur une zone de 5 m en amont des PP. Afin de permettre la visibilité, il faut éviter la plantation d'arbustes et cépées. Uniquement arbres en ilige (remontée à 2,20 m mini et plantes basses ou zone de stationnement vélo). <p>Trottoir le long de l'avenue Clémenceau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clarifier le plan le trottoir va être élargi. Attention aux carrelages existants qui vont se retrouver au milieu du trottoir ce qui n'est pas souhaitable. - Étudier la création d'un aménagement vélo sur le trottoir car rien de prévu actuellement. 	<p>Embranchement / rampe au Nord du site en jonction avec l'avenue Georges Clémenceau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un plan de détail et coupe 3 D en phase PRO - Voir s'il est possible de réduire cette grande zone minérale en rajoutant des plantations. Ne faut-il pas prévoir de séparer l'espace empiètement et l'espace rampe (par des plantations) ? <p>Passages piétons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de respecter la nouvelle réglementation, il faut supprimer les places de stationnement sur une zone de 5 m en amont des PP. Afin de permettre la visibilité, il faut éviter la plantation d'arbustes et cépées. Uniquement arbres en ilige (remontée à 2,20 m mini et plantes basses ou zone de stationnement vélo). <p>Trottoir le long de l'avenue Clémenceau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clarifier le plan le trottoir va être élargi. Attention aux carrelages existants qui vont se retrouver au milieu du trottoir ce qui n'est pas souhaitable. - Étudier la création d'un aménagement vélo sur le trottoir car rien de prévu actuellement. 	

Objet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (18 octobre 2019)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Juill. 2020)	Remarques sur les documents du Permis d'aménager - Programme des travaux (4 septembre 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Septembre 2020)
Remarques sur le plan Voirie (PA8b) (Suite)	<p>Principalement longitudinal.</p> <p>- Voir si une autre proposition est possible qui permet de protéger l'arbre</p>	<p>Places de stationnement le long de l'axe Nord/Sud : - A réaliser en enrobé noir (pas en béton grenaille)</p> <p>- Les liaisons avec le chemin de halage sont à préciser car elles ne nous semblent pas évidentes en terme d'usage.</p> <p>- Escalier en dessous lot A : Prévoir des sections de 10 marches maxi avec palier de repos. A repositionner pour rendre la liaison + évidente depuis la rampe jardinée.</p> <p>Liaison au barile basse en concassé 6/10 : - bien préciser le type de matériaux. Attention au risque de raminement sur les zones en pente. - A faire valider par la Villa de Saint-Jean de la Rivelle - A revoir pour les cheminements à est endroit ? - Accès PMR ?</p>	<p>ok sera précisé entre fig 234 et INCA.</p>	<p>En supprimant les bandes plantées le long des stationnement du mail circulés, les places sont beaucoup plus viables. Il apparaît donc d'autant plus important d'avoir une continuité de revêtement</p> <p>Cf. carte des mobilités douces INCA reprend ses plans avant dépôt PA.</p> <p>Consigne réglementation PMR - sera vérifiée (PRO)</p>	
Plantations aux abords des places de stationnement	<p>Quid de la circulation des vélos et des véhicules d'entretien (impossible au niveau des escaliers et au niveau de la rampe PMR) ?</p> <p>- Il nous semble préférable de laisser la pente sur toute la longueur du passage afin de réaliser une rampe PMR accessible aux véhicules d'entretien et aux cyclistes. Si pas possible, il faut prévoir un cheminement le long des escaliers pour les cycles et pour les véhicules d'entretien.</p>	<p>En cours d'analyse</p>	<p>ok passe pied seront ajoutés L'objectif est de proposer un profil à plat avec des coudes faisant la délimitation pour les espaces de stationnement. Cet aménagement permet de conforter le caractère résidentiel du secteur, dans la continuité de maison rouge.</p>	<p>ok sera précisé entre fig 234 et INCA.</p>	<p>ok passe pied seront ajoutés L'objectif est de proposer un profil à plat avec des coudes faisant la délimitation pour les espaces de stationnement. Cet aménagement permet de conforter le caractère résidentiel du secteur, dans la continuité de maison rouge.</p>
Rampe jardinée	<p>- Dérivation au niveau des escaliers : 2m (marches à quelle hauteur ?). Plan de détail (coupe en long) à fournir en phase PRO.</p> <p>- Rajouter une rampe vélo le long de l'escalier en réduisant la largeur de l'escalier pour faciliter le passage des vélos et pour permettre l'accès de petits véhicules d'entretien. Le système de gouttière est peu pratique et donc à éviter</p> <p>- Rampe PMR : l'éclaircir à 2m pour croisement 2 PMR et faire les paliers de repos à moins de 2%</p>	<p>La note de calcul n'est pas encore rédigée, elle le sera sous peu de temps. La chaussée réservoir n'est pas adaptée au projet car le projet est situé sur un site pollué, et l'infiltration n'est pas possible. De plus la rétention se fait sous le chemin de halage car les EP de ruissellement de la promenade sont reprises dans le réseau.</p>	<p>- Les zones passes pied de 50 cm entre les places de stationnement et les zones plantées sont absolument nécessaires afin de permettre la circulation des véhicules. Il faut prévoir des bordures avec vue en fond de parking et autour des arbres (protection des arbres et des trottoirs). La délimitation par clou n'est généralement pas respectée par les automobilistes. Cela ne bloque pas le véhicule physiquement. - Comment font les piétons pour rejoindre le trottoir au niveau du lot B ? Passage au travers de la bande plantée à l'ouest ? Il faut surprimer cette bande plantée qui va être gênante et qui sera piétinée. Si possible la maître en fond de trottoir en limite du lot B.</p>	<p>- Les zones passes pied de 50 cm entre les places de stationnement et les zones plantées sont absolument nécessaires afin de permettre la circulation des véhicules. Il faut prévoir des bordures avec vue en fond de parking et autour des arbres (protection des arbres et des trottoirs). La délimitation par clou n'est généralement pas respectée par les automobilistes. Cela ne bloque pas le véhicule physiquement. - Comment font les piétons pour rejoindre le trottoir au niveau du lot C ? Passage au travers de la bande plantée à l'ouest ? Il faut supprimer cette bande plantée qui va être gênante et qui sera piétinée. La bande plantée en fond de trottoir en limite du lot C est suffisante.</p>	<p>- Dérivation au niveau des escaliers : 2m (marches à quelle hauteur ?). Plan de détail (coupe en long) à fournir en phase PRO.</p> <p>- Rajouter une rampe vélo le long de l'escalier en réduisant la largeur de l'escalier pour faciliter le passage des vélos et pour permettre l'accès de petits véhicules d'entretien. Le système de gouttière est peu pratique et donc à éviter</p> <p>- Rampe PMR : l'éclaircir à 2m pour croisement 2 PMR et faire les paliers de repos à moins de 2%</p>
Gestion des eaux pluviales	<p>Remarque générale : - Nous vous invitons à rencontrer rapidement la DDT pour confirmer le débit de ruissellement autorisé en Loire ainsi que les éventuels dispositifs de traitement à mettre en œuvre, - Pouvez-vous nous transmettre une note de calcul ? - Sur les structures réservoirs à prévoir, avez-vous étudié des aménagements type : chaussées réservoir ? - Le sujet foncier avec des travaux en dehors des emprises de votre projet doit être évoqué avec la commune. - Voir possibilité d'utiliser des revêtements perméables, de diriger les eaux vers les espaces verts, ...</p>	<p>Une carte pour les continuités cyclistes sera réalisée. Il apparaîtra par exemple de prévoir une grande rampe avec une forte pente pour les vélos au niveau du mail. Une gouttière sera prévue au niveau des escaliers. De ce fait, manière à privilégier sera accessible aux vélos qui aura posé sur pied à terre car il s'agit avant tout d'un espace dédié aux piétons. - Les vélos pourront passer depuis la place P. Bert sur le mail circulé, la rue Maison rouge pour rejoindre le chemin de halage</p>	<p>La note de calcul n'est pas encore rédigée, elle le sera sous peu de temps. La chaussée réservoir n'est pas adaptée au projet car le projet est situé sur un site pollué, et l'infiltration n'est pas possible. De plus la rétention se fait sous le chemin de halage car les EP de ruissellement de la promenade sont reprises dans le réseau.</p>	<p>Une carte pour les continuités cyclistes sera réalisée. Il apparaîtra par exemple de prévoir une grande rampe avec une forte pente pour les vélos au niveau du mail. Une gouttière sera prévue au niveau des escaliers. De ce fait, manière à privilégier sera accessible aux vélos qui aura posé sur pied à terre car il s'agit avant tout d'un espace dédié aux piétons. - Les vélos pourront passer depuis la place P. Bert sur le mail circulé, la rue Maison rouge pour rejoindre le chemin de halage</p>	<p>Une carte pour les continuités cyclistes sera réalisée. Il apparaîtra par exemple de prévoir une grande rampe avec une forte pente pour les vélos au niveau du mail. Une gouttière sera prévue au niveau des escaliers. De ce fait, manière à privilégier sera accessible aux vélos qui aura posé sur pied à terre car il s'agit avant tout d'un espace dédié aux piétons. - Les vélos pourront passer depuis la place P. Bert sur le mail circulé, la rue Maison rouge pour rejoindre le chemin de halage</p>

Objet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (18 octobre 2019)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Juill. 2020)	Remarques sur les documents du Permis d'aménager - Programme des travaux (4 septembre 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Septembre 2020)
Gestion des eaux pluviales (suite)	<p>Option 1 - Variante 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels types de bassins sont prévus ? Préciser ce que chaque bassin récupère, Nous avons bien noté la possibilité d'accès au bassin Sud via le chemin de halage, bassin étant situé en dehors de votre périmètre opérationnel. - Préciser l'accessibilité du réseau Nord-Sud sous cheminement piétons pour son entretien ultérieur. <p>Option 1 - Variante 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quel type d'ouvrage correspond à l'anneau ? Quel est son fonctionnement ? - Même remarque que précédemment sur la possibilité de réaliser des travaux et d'implanter des équipements sous chemin de halage. - Préciser l'accessibilité du réseau Nord-Sud sous cheminement piétons. <p>Option 2 - Variante 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le débit de rejet des lots à 11/s est faible et donc peu fiable dans la réalité. Quelle technique proposez-vous pour garantir le respect de cette limitation ? Avez-vous étudié des ouvrages du type toitures de stockage (avec effet tampon sur les pluies pour limiter la taille des ouvrages de stockage) ? - Préciser l'accessibilité au branchement des lots A-D-E pour les engins d'exploitation de la collectivité. - Même remarque que précédemment sur la possibilité de réaliser des travaux sous chemin de halage. - Préciser l'accessibilité du réseau Nord-Sud sous cheminement piétons. <p>Option 2 - Variante 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Même remarque sur le débit de rejet des lots à 11/s. - Quel type d'ouvrage correspond à l'anneau ? Quel est son fonctionnement ? - Même remarque que précédemment sur la possibilité de réaliser des travaux sous chemin de halage. - Préciser l'accessibilité au branchement des lots A-D-E. - Préciser l'accessibilité du réseau Nord-Sud sous cheminement piétons. 	<p>Hypothèse de départ à éprouver et confirmer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour chacun des lots : 1L/s - Pour l'espace public : 3L/s - Rejet vers la Loire BUS 	<p>Pour chacun des lots : 3L/s Espace public 4L/s + sur stockage rejet en Loire BUS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi ne pas faire le stockage d'eau pluviale de ruissellement dans les structures de chaussée ? Pourquoi concentrer toutes les eaux en bas de projet ? - Les zones trottoirs et stationnement peuvent être pentées vers les zones de plantation. 	<p>Vu avec le service assainissement : un ouvrage à entretenir, donc gain de temps. Et problème de terre polluée sous voirie donc à proscrire vu avec le BET environnement.</p> <p>Fiches à joindre par INCA;</p> <p>3l/s par lot, 2l/s sur les espaces publics surstockage dans le bassin sous chemin de halage avant rejet dans la Loire à BUS. Chaque lot a un regard de branchement sur le domaine public côté voirie.</p>
Assainissement - volets eaux usées		<p>Les 2 drains annelés sont posés à plat le long du projet côté à côté permettant de stocker le volume demandé. Les 2 drains annelés seront plus facile d'entretien par hydrocuvrage.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - La pente du réseau devra être de 1% minimum (0,5 % vu à certains endroits, trop peu). - Fournir une note hydraulique, - Pouvez-vous nous confirmer que chaque lot sera délimité à 3l/s ? Un plan de définition des lots devra être fourni, - Réseau EP en descente à 7% ; prévoir un brise jet au niveau du bassin situé sous le chemin de halage. Idem pour les différents branchements en descente, - Pour ce même réseau en pontes: Préciser la distance entre EP 11 et EP 13. Pour rappel, distance max entre 2 regards doit être de 80m maximum. - 2 canalisations réservoirs sont prévues sous le chemin de halage : - Nous confirmer l'accord de la commune, propriété de ce chemin. Servitude à prévoir à terre, - Préciser les caractéristiques et le fonctionnement de cet ouvrage - Préciser la vocation / le fonctionnement des accotements situés sous cheminement piétons, - Prévoir une surverse au niveau du régulateur de débit (vortex), - Le cheminement piéton pourra-t-il être circulé temporairement ? Nécessité de pouvoir accéder aux réseaux en cas de besoin d'intervention, - Les boîtes de branchement devront être situées sur le domaine public, - En fonction de la domanialité des cheminements piétons, une servitude de passage de réseaux devra être établie, 	<p>INCA reprend avant dépôt PA</p> <p>En cours par INCA</p> <p>Oui c'est le cas</p> <p>Oui sera prévu et ajouté au programme des travaux</p> <p>72 mètres donc conforme.</p> <p>Accord à demander. Les fiches produites seront fournies avant dépôt PA</p> <p>Coupe de Déball à faire avant PA,</p> <p>INCA modifie.</p> <p>Oui</p> <p>oui</p> <p>A voir ultérieurement.</p>
Assainissement - volets eaux pluviales					
Assainissement - Remarques générales					

Objet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (18 octobre 2019)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Juill. 2020)	Remarques sur les documents du Permis d'aménager - Programme des travaux (4 septembre 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Septembre 2020)
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Pour la collecte des déchets, 2 solutions sont à étudier : <ul style="list-style-type: none"> - soit PAV - soit collecte classique porte à porte Le choix doit se faire avec la Direction de la gestion des déchets en fonction de différents critères (type de logements, type d'usagers, nature du sous-sol, ...) Contacts : <ul style="list-style-type: none"> - Cécile Blanc-Dory : cecile.blanc-dory@orleans-metropole.fr - Johnny Viotrine : 02.38.58.90.27 - johnny.viotrine@orleans-metropole.fr Si collecte porte à porte, il faut prévoir : <ul style="list-style-type: none"> - des locaux techniques dans l'emprise des résidences pour le stockage des bacs. - des aires de présentation des bacs sur l'espace public. - Il ne faut pas prévoir de collecte de bacs sur l'avenue Clémentineau. Si PAV, il faut prévoir de les implanter sur le domaine public en tenant compte des critères indiqués à la page Gestion des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> > Ok; Le positionnement des PAV ou aires de présentation seront intégrées une fois le système de collecte déterminé 	<ul style="list-style-type: none"> >> Un système de gestion des déchets par bacs est mis en place sur le site en lien avec la Métropole (nombre de bacs à prévoir au regard du nombre de logements + aires dépôt prévus sur l'espace public pour la collecte) 		
Revêtements	<ul style="list-style-type: none"> Le stabilisé renforcé ne nous semble pas la meilleure solution pour les zones en pente (ex : rampe jardinée) ou sur de grandes surfaces (ex : promenade haute), ainsi que sur des zones où des véhicules d'entretien sont amenés à circuler. 	<ul style="list-style-type: none"> > Stabilisés sur les zones "plates" de la promenade hautes et béton désactivé sur les rampes la terrasse intermédiaire (+ sol souple pour aire de jeux) 	<ul style="list-style-type: none"> >> Les zones en pente sont réalisées en béton 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le plan voirie il est indiqué "stabilisés renforcés" (revêtement imperméable) et sur le programme des travaux il est indiqué que le balvénère est en calcaire stabilisé pour limiter l'imperméabilisation des sols. A clarifier. - Nous ne sommes pas favorable au stabilisé renforcé sur une grande zone (promenade au Sud des lots D, E et H) car problèmes de mise en oeuvre récurrents et dégradation rapide. - Proposer différentes solutions de revêtements perméables adaptés au passage de véhicules d'entretien nécessaire (y compris entretien EV Zone privée) 	<ul style="list-style-type: none"> Calcaire stabilisé sur le balvénère, INCA, modifié le plan. La structure sera renforcée pour assurer une circulation pédestre. 35 cm de grave au lieu de 25 cm.
Mobiliers	<ul style="list-style-type: none"> - A faire valider par la commune de Saint-Jean de la Ruelle et par le Pôle territorial Nord-Ouest. - Ne prévoir des grilles au pied des arbres que si le trottoir n'est pas assez large. Sinon privilégier une végétalisation des pieds d'arbre avec plantes couvre-sol (entretien + facile). 	<ul style="list-style-type: none"> > Ok 	<ul style="list-style-type: none"> >> de la végétation a été privilégiée ainsi que des bandes plantées pour un meilleur développement des arbres 		
Eclairage	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut faire un point avec le gestionnaire de l'éclairage (service MESTEP - Jacky Charais ou Brigitte Farchaux - 02.38.79.28.67 ou 02.38.79.28.62). - Le positionnement des candélabres devra se faire en tenant compte des arbres et autres contraintes. 	<ul style="list-style-type: none"> > Ok 	<ul style="list-style-type: none"> Point fait avec Mr Charles le 21 Novembre 2019. Validation de la mise en place de petits candélabres sur la promenade. Une nacelle VL moins de 3,5T d'une largeur de 2m et longueur 5.2m avec une élévation à 11m sera utilisée pour la maintenance. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de bouclage. Prévoir un maillage entre les armoires. 	<ul style="list-style-type: none"> Une étude photométrique sera réalisée et communiquée en PRO. Les mats des espaces circulés seront des modèles identiques à ce qui est installé dans la commune. Un éclairage spécifique sera proposé au niveau du mail piétonnier et de la promenade haute.
			<ul style="list-style-type: none"> >> oui 	<ul style="list-style-type: none"> - Bouclage du carrefour : Ok - par contre aucun bouclage de prévu avec réseau existant... et prévoir des chambres en bout de réseau (et voir un bouclage interne OK Phase pro, pas au stade PA; - Zone inondable : si c'est le cas, positionnement et hauteur des armoires d'éclairage. - Prise en compte de la nouvelle norme (Dec 2018) - Pas de fiches tech sur le matériel proposé ? - Pour la création de l'armoire bien prendre en compte toutes les démarques. - Faut-il fournir un CCTP OU cahier des charges ? - Bien prendre en compte la séparations des réseaux EP et Bornes. - Les chambres LOT sont trop petites . prévoir marques Orléans Métropole 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet n'est pas situé en zone inondable. prise en compte avec l'étude d'éclairage.

Objet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (18 octobre 2019)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Juill. 2020)	Remarques sur les documents du Permis d'aménager - Programme des travaux (4 septembre 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Septembre 2020)
<p>Le projet est très végétalisé avec un impact positif pour le cadre de vie (bien-être du végétal).</p> <p>Ce projet très végétalisé va également avoir un impact non négligeable en terme économique en désherbage, taille, ... Voir principes généraux pour les plantations indiqués à la fin du tableau de remarques.</p> <p>Pour minimiser au maximum l'entretien ultérieur, il faut concevoir des plantations économes en désherbage, taille, ... Voir principes généraux pour les plantations indiqués à la fin du tableau de remarques.</p> <p>Prévoir un diagnostic phytosanitaire et mécanique des arbres existants afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de localiser les arbres pouvant être maintenus et ceux à supprimer. - de réaliser les travaux d'élagage éventuellement nécessaires sur les arbres pouvant être maintenus - de prendre en compte les précautions de protection des arbres maintenus (protection tronc, branche et surtout racines). <p>A noter la présence d'alliances qu'il faut supprimer</p>	<p>> Ok</p> <p>> Ok</p> <p>> Ok</p>	<p>>> cf. réponse plus haut</p> <p>Oui à faire en fonction des arbres à conserver.</p> <p>ok</p>	<p>- A bien prendre en compte pour supprimer toutes les alliances</p> <p>Notices paysagère pages 70 à 72 - palette végétale bandes alliantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Erable champêtre : OK - Bouleau de l'Himalaya : espèce produisant un pollen fortement allergisant. A limiter. - Charme commun en arbre tige : à supprimer car espèce qui malheureusement se comporte très mal en milieu urbain ces dernières années avec les épisodes de sécheresse et de canicule. OK si planter comme "arbuste". - Acer davidi : à remplacer par Acer capillipes qui se comporte mieux en milieu urbain. Uniquement en cépée. - Autres espèces d'arbre tige pour les alignements le long des rues : autres espèces d'érables, Alnus x spaethii, Prunus Urminekor, Prunus Sunset Boulevard, Gleditsia, Malus tschonoskii, ... - Pour les plantations au pied des arbres des voies Nord/Sud et Est/Ouest, il faut privilégier la plantation de plantes couvre-sol en mono-spécifique (type lierre) avec ponctuellement quelques petits arbustes pour les espaces plantés + grands saur si dans la zone de 5 m en amont de passages piétons. La palette proposée est "trop soignée" pour des espaces plantés le long de voirie et stationnement. - Bien préciser lors de la phase PRO la composition de ces bandes en indiquant les densités pour chaque espèce et les schémas de plantation (tenir compte des remarques sur les principes pour la plantation de massifs arbustifs) 	<p>- Les espèces invasives seront supprimées</p> <p>La palette végétale sera retravaillée dans le cadre du PRO ebn lien avec les services de la Métropole et de la Ville</p>	<p>La palette végétale sera retravaillée dans le cadre du PRO ebn lien avec les services de la Métropole et de la Ville</p>
				<p>Notice paysagère page 76 - palette végétale grands arbres en isolé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pinus sylvestris : à supprimer car nombreux dépérissements ces dernières années suite aux épisodes de sécheresse et canicules + po des chenilles processionnaires. - Fraxinus excelsior : à supprimer car nombreux dépérissements avec l'apparition de la maladie de la charcosse du frêne. - Quercus robur : à supprimer car espèce en grande souffrance actuellement. - D'autres espèces de chênes se comportent mieux même si la reprise est toujours très difficile les 1ères années (Quercus cerris, Quercus pétraea, Quercus pubescens, ...) - Autres espèces possibles : Prunus avium (ou Prunus avium 'Piem' : variété stérile si fructification gênante pour les revêtements de surface), différentes espèces d'érables, Ulmus Nankingar (si loin des revêtements de surface), Celtis australis, Quercus ilex, Gleditsia, Sophora, ... 	<p>La palette végétale sera retravaillée dans le cadre du PRO ebn lien avec les services de la Métropole et de la Ville</p>

Plantations

Objet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (18 octobre 2019)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (juill. 2020)	Remarques sur les documents du Permis d'aménager - Programme des travaux (4 septembre 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Septembre 2020)
Plantations (suite)				<p>Notice paysagère pages 82 à 84 - palette végétale, massifs, arbustes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bien préciser lors de la phase PRO la composition de ces bandes (vivaces, arbustes) en indiquant les densités pour chaque espèce et les schémas de plantation (tenir compte des remarques sur les principes pour la plantation de massifs arbustifs) - Il nous semble préférable de ne prévoir que des massifs mixtes sauf éventuellement si massif sous forme de haie (ex le long des lots D, E et H) en précisant composition et mode de conduite (haie libre ou architecturée ?) - Eviter la création de massif avec conduite architecturée (ex : photo page 82 massif en table) sauf éventuellement haie taillée mise à l'imitation. - Rajouter une strate couvre-sol - Tenir compte du développement des espèces et de l'espace disponible pour éviter les tailles de dégagement des trottoirs, allées, stationnements. - Palette végétale à revoir en phase PRO (indication de la composition de chaque massif) 	<p>La palette végétale sera retravaillée dans le cadre du PRO ebn lien avec les services de la Métropole et de la Ville</p>
			<p>Notice paysagère pages 85 - Prairie fleurie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OK mais ajouter "prairie" plutôt que "prairie fleurie" (les prairies fleuries nécessitent d'être renouvelées régulièrement ce qui ne sera pas le cas sur ce site). 	<p>La prairie fleurie permet de dynamiser le paysage. Les Ciliets seront surplombés pour ne gêner que les marqueteries, elles mêmes diluées dans une base graminéenne</p>	
			<p>Via Nord/Sud au niveau Lot B et C :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer les bandes plantées qui vont être gênantes pour la circulation des piétons qui descendent des voitures. Massif à positionner en fond de trottoir. - Passe pied à prévoir pour les plantations au niveau des parkings en bataille. 	<p>Les places de stationnement sont d'une longueur de 5,50 pour éviter ce genre de problème. Une réflexion sur la protection des bandes plantées sera engagée en PRO</p>	
			<p>Via Est/Ouest et Nord Sud (lots B1, B2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forme en trapèze nécessaire pour protéger les arbres et pieds des arbres sur parkings, longitudoaux. 	<p>Une réflexion sur la protection des bandes plantées sera engagée en PRO</p>	
			<p>Via Est/Ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne prévoir que des arbres tiges + éventuellement quelques arbustes isolés avec lepis type Ilerres au pied (mais pas dans une zone de 5 m en amont des PP) 	<p>La palette végétale sera retravaillée dans le cadre du PRO en lien avec les services de la Métropole et de la Ville. La MOE souhaite maintenir les formes en coupées pour plus de diversité.</p>	
Plan d'aménagement d'ensemble - Remarques sur les plantations			<p>Prairie fleurie entre lot A et D :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaise longue dans prairie fleurie ? Du coup il va falloir tondre. Donc soit espaces engazonnés tondus régulièrement avec chaise longue ou soit prairie non accessible pour le public. Il nous semble préférable de prévoir cette zone en espace tondus régulièrement pour un usage en tant que zone de détente et de jeux. Eventuellement quelques zones peuvent être laissées en prairie (le long du lot A, au pied des arbres, ...) - Il serait bien de rajouter quelques arbres (ombrage). 	<p>Il s'agit d'un espace de détente avec un mobilier proposé en conséquence</p>	
			<p>Espace piéton le long des lots D, E et H :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attention à ne pas planter trop dense les arbres et coupées. A revoir avec des plans précis de plantation en phase PRO. 	<p>La palette végétale sera retravaillée dans le cadre du PRO ebn lien avec les services de la Métropole et de la Ville</p>	
			<p>Espace piéton le long des lots D, E et H :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arbres existants conservés : prévoir diagnostic préalable et si maintien possible prévoir les mesures de protections du tronc, des houppiers et surtout des racines et du sol aux abords de ces arbres. Indiquer les espèces sur le futur plan de plantation (phase PRO). 	<p>Une étude phytosanaitaire et un plan de localisation des arbres conservés et abattus sera réalisée</p>	
			<p>Espace piéton le long des lots D, E et H :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arbres isolés vers tables de pique-nique : à intégrer dans les massifs situés à côté. Idem pour d'autres arbres qui seront dans de meilleures conditions dans des zones plantées. 	<p>Il sont plantés en pleine terre ce qui est plutôt un bon milieu pour eux avec un sol perméable (établis) autour</p>	
			<p>Espace piéton le long des lots D, E et H :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas prévoir d'arbres au niveau de l'emprise de l'aire de jeux. 	<p>Les arbres sont plantés en dehors du sol soulevé afin d'éviter qu'ils soient en souffrance avec les mélinaments des enfants</p>	
			<p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il apparaît une légende avec "Plantes grimpannes" ? 		

Objet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (18 octobre 2019)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Juill. 2020)	Remarques sur les documents du Permis d'aménager - Programme des travaux (4 septembre 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Septembre 2020)
Principes généraux pour les plantations d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif est de réaliser des plantations qui nécessiteront peu d'opérations d'entretien. Pour cela, il faut respecter les principes suivants : • Privilégier la conduite des arbres en port libre. • Tenir compte des futurs bâtiments pour choisir des espèces adaptées au volume aérien disponible. • Bien vérifier que le futur développement des espèces choisies est compatible avec les lampadaires, les jeux, les panneaux, les bâtiments, ... - Il faut réaliser un plan de terre présentant l'ensemble des fosses (arbres, arbustes, gazons, ...) et indiquant la nature des fosses (mélange terre/pierre, terre végétale, ...) (chiffilage) - Sur ce plan de terre, les réseaux existants et futurs doivent apparaître afin de bien vérifier la possibilité de réaliser les fosses. 	<ul style="list-style-type: none"> > Ok > Ok 	<ul style="list-style-type: none"> >> cf. réponse plus haut 	<ul style="list-style-type: none"> - Bien vérifier le positionnement des arbres par rapport aux jeux, aux canalisations, ... 	<ul style="list-style-type: none"> OK
Fosse de plantation	<ul style="list-style-type: none"> - Pour information, le cahier plantation de la Ville d'Orléans indique les volumes de fosses à respecter pour les plantations d'arbres. - Bien prendre en compte les risques de sols pollués du site vis-à-vis des plantations. 	<ul style="list-style-type: none"> > Ok > Ok 	<ul style="list-style-type: none"> >> L'équipe de MOE a bien pris connaissance de ces éléments. Les volumes seront conformes aux recommandations >> Aucun arbres fruitiers et plantes potagères ou aromatiques ne sont plantés sur l'espace public. Les potagers sont privilégiés sur les toits terrasses accessibles 		<ul style="list-style-type: none"> OK à prévoir en phase PRO
Principes généraux pour les plantations de massifs arbustifs	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif est de réaliser des plantations qui nécessiteront peu d'opérations de taille et de désherbage. Pour cela, il faut respecter les principes suivants : • Privilégier des massifs en mélangeant les espèces pour obtenir à terme des massifs composés de plusieurs strates (couvre-sol, arbustes bas, arbustes hauts, cépées, arbres, ...). Cela permet de mettre en valeur des silhouettes et/ou des fleurissements d'arbustes avec des volumes différents. • Soigner les plantations en bordure des massifs. • Planter « les petits devant et les grands derrière ». • Pour les plantes couvre-sol, privilégier l'utilisation de plantes basses à feuillage persistant permettant de maintenir un aspect vert toute l'année. • Faire en sorte que la composition et la densité de plantation des massifs assurent une couverture complète du sol afin de limiter le développement des adventices. 	<ul style="list-style-type: none"> > Ok > Ok 	<ul style="list-style-type: none"> >> cf. réponse plus haut 	<ul style="list-style-type: none"> >> Les plantations et principes de plantations et besoin d'entretien sont détaillés dans la notice paysagère 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les densités de plantation en fonction du développement des espèces plantées. Des densités trop faibles favorisent le développement des adventices. Des densités trop fortes provoquent une concurrence entre les végétaux (taille de colonisation nécessaire au défrichage parfois de la floraison). • Eloigner les arbustes des allées, des voiries et des trottoirs en tenant compte de leur développement en largeur afin de limiter les tailles. Planter en bordure de trottoirs, voiries et allées des végétaux de petit développement. • Toujours dans le but de moins tailler, prévoir des sur-largeurs pour les allées et passages aux abords de massifs arbustifs. Cela permet de ne pas tailler les arbustes au niveau de la bordure mais de les laisser déborder sans gêner pour le passage. 	<ul style="list-style-type: none"> > Ok 			<ul style="list-style-type: none"> >> Les plantations et principes de plantations et besoin d'entretien sont détaillés dans la notice paysagère

Objet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (18 octobre 2019)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Juill. 2020)	Remarques sur les documents du Permis d'aménager - Programme des travaux (4 septembre 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Septembre 2020)
Massifs arbustifs, vivaces et graminées	<p>Pour les massifs soignés, prévoir une strate basse à base de vivaces et de petits arbustes et une strate plus haute :</p> <ul style="list-style-type: none"> - liste de vivaces : Geranium macrorrhizum, Geranium 'Rozanne', Erigeron karvinskianus, Stachys byzantina 'Silver Carpet', Salvia nemorosa, Heuchera, Euphorbia, Achillea millefolium, Nepeta racemosa, Euphorbia polychroma, autres vivaces et graminées. - Liste d'arbustes de petit développement : Nandina domestica, 'Fire Power', Cistus 'Tramontano' ou autres cistes, Deutzia gracilis, Deutzia 'Nikko', Pittosporum tobira 'Nanum', Euonymus 'Emerald Gold' et 'Emerald Gaiety', Euonymus alatus 'Compactus', Viburnum opulus 'Compactum', Cornus 'Kelsey', petits rosiers et autres petits arbustes. - A planter en mélange par petites taches mono-spécifiques. - En complément de cette strate basse, prévoir la plantation d'arbustes de « grand développement plantés en isolé ou par petits groupes pour qu'ils puissent bien se développer et être mis en valeur. 	<p>Ok</p>	<p>>> Les plantations et principes de plantations et besoin d'entretien sont détaillés dans la notice paysagère</p>		

OPERATION TRW

Réunion du 09 septembre 2020

PARTICIPANT

Pour la Métropole d'Orléans :

Pierre Hery
Yoann Kerampran
Didier Cange
Clotilde XX
Tristan Duez
Corinne Daudin
Didier Beulin
Emilia Abid
Robin Durant

Pour La Ville de Saint Jean de la Ruelle

Chloé Pelé
Nicolas Longeville

Pour la NS Saint Jean de la Ruelle (Nexity et Sully)

Nicolas Vergne
Hélène Cosserat

Pour atelier 234

Clarisse Jamot
Francesca Gramegna

Pour INCA

Christophe Bongibault

ORDRE DU JOUR

Réunion d'échanges sur les remarques transmises par la Métropole d'Orléans et la Ville de Saint Jean de la Ruelle sur le Permis d'aménager « minute » transmis par la NS Saint Jean de la Ruelle.

Mobilités

La Métropole réitère son alerte sur les problèmes de circulations que va créer le plan de circulation proposé au niveau de l'avenue Gorges Clémenceau. Pour autant, l'ensemble des participants conviennent que dans le cadre de l'instruction du Permis d'aménager, le projet suivra les prescriptions de l'OAP.

Dans le cadre de la complétude du dossier, la ville pointe la nécessité de « prévoir l'accord formalisé de la Métropole sur les débouchés des nouvelles voiries internes à l'opération et les sens de circulation prévus, par un engagement (descriptif, planning et date prévisionnelle de réalisation) à réaliser les travaux de réaménagement de la place Paul Bert et de ses abords ».

La NS Saint Jean de la Ruelle précise que la 1^{ère} tranche (ilots A et B) est planifiée d'être livrée fin 2023. Le service urbanisme de la Métropole prend note de cette demande.

La Métropole indique avoir lancé un dialogue compétitif pour la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des voiries, elle devrait être sélectionnée début 2021.

La Métropole autorise l'utilisation d'extraits de l'étude de circulation réalisée par Dynalogic pour le compte de la Métropole dans l'étude d'impact jointe au Permis d'aménager mais ne souhaite pas qu'elle soit jointe dans son intégralité. La NS Saint Jean de la Ruelle rappelle être en attente d'une version mise à jour de l'étude circulation.

Voiries

Mail circulé

Pour donner suite aux remarques et échanges en séances, l'ensemble des participants conviennent de modifier le profil du mail circulé sur le principe suivant :

Limite lot B - bande plantée - trottoir de 1,80m minimum - places de parking - circulation de parking - places - trottoir - bande plantée élargie

Voie est-ouest

La Métropole demande la mise en place de bordures avec vue entre les places de stationnement et le trottoir pour éviter le stationnement sauvage sur les trottoirs.

Atelier 234 rappelle que le profil à plat proposé a pour objectif d'apporter un caractère résidentiel à cette voie et que ce point n'avait pas été soulevé lors des précédentes présentations.

Un arbitrage par les élus doit être demandé par les services de la Ville sur ce point.

Post-réunion (e-mail N. Longeville du 21/09/20) : Monsieur Laval, Adjoint au Maire en Charge de l'Aménagement, du Développement durable et des Espaces publics indique souhaiter retenir un profil à plat et que dans le cas de la présence de bordures, elles devront être en granit.

Mail piéton

La Métropole demande que le mail piéton soit accessible au vélo pour permettre d'accéder au chemin de halage.

Atelier 234 indique que l'itinéraire privilégié pour permettre aux cyclistes de rejoindre le chemin de halage est l'accès depuis la rue de la maison rouge situé à quelques dizaines de mètres. Le mail a été conçu comme un itinéraire « secondaire » accessible uniquement « pied à terre » en raison de la forte topographie. Une réflexion sera engagée pour faciliter le cheminement à vélo.

Les participants conviennent que ce point n'est pas bloquant au stade du permis d'aménager et sera approfondi dans les prochaines phases d'études.

Post-réunion (e-mail N. Longeville du 21/09/20) : Monsieur Laval, Adjoint au Maire en Charge de l'Aménagement, du Développement durable et des Espaces publics indique souhaiter un aménagement cyclable en adaptant la rampe proposée (augmentation de sa largeur) pour assurer une continuité cyclable afin de rejoindre directement les bords de Loire.

Place de stationnement pour un car

La Métropole s'interroge sur la position retenue pour le stationnement car en raison des difficultés qu'il pourrait rencontrer sur s'insérer sur le boulevard Georges Clémenceau.

La NS Saint Jean de la Ruelle communiquera les tests de girations aboutissant à retenir cette solution.

Convention de rétrocession

La Ville et la Métropole indique qu'à ce jour la limite entre les espaces qui seront remis à la Ville et à la Métropole n'est pas définie. Le permis d'aménager devra uniquement faire apparaître la limite entre espace public et espaces privés.

Post-réunion (e-mail N. Longeville du 21/09/20) : Monsieur Laval, Adjoint au Maire en Charge de l'Aménagement, du Développement durable et des Espaces publics indique une reprise future de l'ensemble des VRD par la Métropole (hors aire de jeux).

Mobilier

Les principales remarques de la ville et de la Métropole sont :

- Le mobilier doit être démontable
- Les usages devront être arbitrés en COPIL par les élus (notamment la présence de tables de pique-nique

Les participants conviennent que les remarques formulées relatives au mobilier ne sont pas bloquantes au stade du permis d'aménager et seront approfondies dans les prochaines phases d'études.

Gestion des déchets

La Métropole indique que les camions ne passent pas à l'angle de la rue de la maison rouge. Un ramasse des déchets aux abords des ilots A et B étant indispensable, une modification du de la voirie doit être prévue par la Ville.

Côté est, l'emplacement de l'aire de présentation doit être revu pour être implanté dans la partie en ligne droite.

Eclairage public

La Métropole indique ne pas s'opposer à la mise en place de bornes sur les zones piétonnes mais demande une séparation des réseaux éclairage public et bornes.

La Métropole demande une séparation entre les réseaux de la Métropole et de la Ville.

Plantations

La Métropole demande que les bandes plantées des espaces circulés soit composées d'arbres de haute tige et de couvre sol mais indique être défavorable aux cépées. La Maitrise d'œuvre souhaite maintenir une diversité de forme. Ce sujet n'est pas bloquant pour le PA et fera l'objet d'échanges entre l'équipe de MOE et les services espaces verts de la Ville et de la Métropole

La Métropole précise que 5 m avant et après chaque passage piéton, il ne faut ni stationnement, ni végétation (exception faite de la végétation inférieure à 60 cm et des arbres de plus de 2m).

La Métropole indique être plus favorable à un espace tondu qu'à une prairie fleurie entre les ilots A et D. Cette question devra être soumise à un arbitrage des élus.

La NS Saint Jean de la Ruelle précise qu'un diagnostic phytosanitaire sera réalisé sur la zone dans les prochaines phases d'étude.

Les participants conviennent que les remarques formulées relatives aux plantations ne sont pas bloquantes au stade du permis d'aménager et seront approfondies dans les prochaines phases d'études.

Assainissement

INCA précise être en attente d'un échange avec la DDT afin de statuer si le débit sera de 3L/S ou 1 L/s par ilot.

Post-réunion : la DDT prend note du rejet à 3l/s pour chaque ilot. LE dossier de loi sur l'eau sera donc établi sur cette base.

La Ville précise que l'autorisation de rejet par les services de l'état sera demandée dans le cadre de l'instruction du dossier.

La Métropole confirme qu'elle ne souhaite pas que soit mis en place de déshuileur.

La NS Saint Jean de la Ruelle devra vérifier au regard des caractéristiques du bassin tampon si la sollicitation d'une autorisation d'urbanisme est rendue nécessaire celui-ci n'étant pas dans le périmètre du permis d'aménager.

Post-réunion : INCA indique les dimensionnements suivants : largeur de fouille 4 mètres, longueur 180 mètres et profondeur comprise entre 1.7 mètres et 2.1 mètres.